



Arrêté temporaire de police de circulation

Terrain de Football impraticable – Rue du Stade – du 19/01/2024 au 22/01/2024

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de la commune de Montrottier représenté par le Maire, Michel GOUGET, 115 Grand'Rue à Montrottier,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain de football de Montrottier est impraticable du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024 et de ce fait les rencontres sportives doivent être reportées.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le terrain de foot est impraticable compte tenu de son enneigement, du 19 janvier 2024 au 22 janvier 202, pour une durée de 4 jours, situé « rue du Stade » à Montrottier,

Article 2^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 19 janvier 2024,

Le Maire,
Michel GOUGET.

